



Nb de conseillers en exercice : 09
Nb de conseillers présents : 07 Convocation du 21/10/2024

Publication du 31/10/2024

Acte rendu exécutoire

Transmission en Sous-préfecture le 31/10/2024

L'an Deux Mille Vingt quatre, le vingt-cinq octobre à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CHOISIT Jean-Bernard, Maire

Présents : Mrs CHOISIT Jean-Bernard, LECLER Mickaël, VILMAIN Jean-Louis, HARMAND Loïc, LARDENOIS Yves, SCHMIDT Roger, Mme BRION Angélique,

Absent excusé : BRUNAUX Denis, LEFEBVRE Jean-Paul,

Secrétaire de séance : Mme BRION Angélique,

DCM2024-024 : MODE DE PUBLICATION DEROGATOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article art. L 2131-1, III ;

Vu le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, et notamment l'article 1 ;

Considérant que la commune de PULLY CHARBEAUX dont la population est d'environ 220 , soit moins de 3 500, ne dispose pas d'un site Internet,

Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoire prévu par le CGCT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE D'OPTER pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs règlementaires : l'affichage ;

DIT QUE conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix par une nouvelle délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg (<https://www.portesduluxembourg.fr>) pour publication sur son propre site Internet ;

Vote public : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance,
Le Maire,
Jean-Bernard CHOISIT

